

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU jeudi 28 avril 2016 A 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Serge ANDREONI, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Serge ANDREONI (Maire), M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Marc CAMPANA (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale)

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Gérard FRISONI (Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) pour l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2016, M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Éric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Thérèse LE POSTOLLEC



Le procès verbal de la séance du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

AFFAIRES GENERALES

1 - Désignation des commissaires proposés à la Métropole en qualité de membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs est créée dans chaque établissement public intercommunal soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission a notamment pour mission, en lieu et place des commissions précédentes d'émettre un avis :

- Sur les évaluations foncières des locaux professionnels proposés par l'administration fiscale,
- Sur les locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux professionnels L'évaluation des bases d'imposition du foncier des particuliers restera par contre de la compétence exclusive des Commissions Communales des Impôts Directs.

Par ailleurs la C.I.I.D. a un rôle à jouer dans la révision foncière des locaux professionnels, elle est saisie par la Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels pour avis sur :

- la délimitation des secteurs d'évaluation
- Le coefficient éventuel de localisation.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, la commune de Berre l'Etang avait procédé à la désignation des quatre commissaires proposés à Agglopoie Provence, en qualité de membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par courrier en date du 6 avril 2016 le Président de la Métropole demande à la commune de Berre de proposer avant le 22 avril 2016 une liste d'au moins quatre candidats susceptibles de siéger à la C.I.I.D. en demandant, si le Conseil Municipal n'était pas réuni avant le 22 avril, que les propositions soient transmises sans délibération préalable.

Pour satisfaire à cette demande, une proposition a été transmise sans délibération préalable mais afin de régulariser la procédure le Conseil Municipal est invité à désigner quatre commissaires.

Sont donc proposés en qualité de Commissaires :

- Madame Catherine BOUCARD
- Monsieur Jean BATTIER
- Monsieur Jean-Guy SIATA
- Monsieur Claude SAJALOLI

2 - Remboursement des contributions numériques du cinéma au C.N.C.

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le 16 mai 2011, le Président du Centre National du Cinéma et de l'image animée, Monsieur Lionel BERTINET, notifiait à la commune de Berre l'Etang, en sa qualité de propriétaire du cinéma « ciné89 », une aide pour l'installation initiale des équipements de projection numérique.

Au vu du montant prévisionnel d'une dépense de 81 052 €, une aide d'un montant global de 64 842 € était accordée sous la forme :

- D'une subvention de 19 842 €
- Et d'une avance de 45 000 € perçues par la commune qui acquiert le matériel.

Cette avance est financée progressivement par des contributions versées par les distributeurs à l'exploitant de la salle, à savoir le forum des jeunes et de la culture jusqu'au 1er février 2016.

Par délibération en date du 11 décembre 2011, la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions.

Une convention entre la commune et le C.N.C. et une deuxième entre la commune et le Forum formalisent donc la procédure de la contribution numérique. Elle doit être finalisée par un remboursement au C.N.C. de l'avance consentie à concurrence des 45 000 €, et au maximum dans un délai de 10 ans à compter de la signature.

Le 1er février 2016, le cinéma est repris en gestion directe par la commune qui en assure l'exploitation et se substitue au forum dans son lien contractuel avec les distributeurs de films. Cette substitution a été reconnue par le C.N.C. à l'occasion d'un courrier du 20 janvier 2016. Elle a également donné lieu à des avenants aux contrats passés avec les distributeurs.

Par courrier en date du 30 mars 2016, le comptable du Forum, Monsieur PATTIEU, de la Fiduciaire Mazarin, atteste qu'au titre des exercices 2011 à 2015 un total de 33 767,16 € a été versé par les distributeurs et figure sur un compte d'attente, pour régularisation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour assurer la continuité des accords passés avec le Forum et le C.N.C. en matière de contributions numériques, dans le cadre de la gestion directe du cinéma en :

- autorisant le Maire à émettre un titre de recette en direction du Forum pour les 33 767,16 € H.T. encaissés qui seront complétés en 2017 par le montant encaissé pour le mois de janvier 2016 ;
- autorisant le Maire à procéder au remboursement des 33 767,16 € H.T. au C.N.C. ;
- constatant la substitution de la commune aux droits et obligations du Forum pour la période postérieure au 1er février 2016 pour procéder aux encaissements et rembourser le C.N.C.

3 - Remboursement des frais de fourrière automobile par les propriétaires des véhicules contrevenants

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis la mise en place de la fourrière, la Ville de Berre l'Etang a pris en charge les frais induits par ce service.

Considérant qu'il est inéquitable de laisser supporter par le budget de la Collectivité les frais de mise en fourrière des véhicules,

Monsieur le Maire propose donc que les frais de mise en fourrière soient remboursés à la Ville par le propriétaire du véhicule contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au forfait supporté par la collectivité en exécution de la convention en vigueur.

PERSONNEL

4 - Recrutement d'un attaché principal en qualité de coordonnateur des services
Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Berre l'Etang recrute son Coordonnateur Général des Services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal pour exercer ces fonctions.

Ce cadre a spécifiquement pour mission :

- L'organisation, la direction et la coordination générale de l'ensemble des services municipaux,
- La préparation et la participation aux conseils municipaux, la mise en œuvre et le suivi des décisions municipales,
- La conception de propositions à soumettre aux élus pour l'aide à la décision, pour la mise en œuvre des projets de développement de la collectivité,
- La mise en œuvre transversale du projet municipal,
- La coordination et l'animation de l'équipe de Direction,
- La veille juridique, financière, et celle des moyens humains et matériels de la collectivité.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée dans l'hypothèse où la commune ne trouverait pas de candidat correspondant à ses attentes. En effet, ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des collectivités territoriales et aura une capacité à coordonner les services de la commune de Berre l'Etang habitués à un fort niveau d'exigence.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 966 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

URBANISME ET TECHNIQUE

5 - Demandes de subventions, pour l'année 2016, auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Départemental 13 - Extension et renouvellement du réseau de vidéo protection

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'existence de plusieurs dispositifs à destination des communes concernant le déploiement et le renouvellement des réseaux de vidéo protection :

- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense a maintenu pour les communes des Bouches-du-Rhône, en 2016, le dispositif intitulé « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (F.I.P.D.), destiné à favoriser les politiques locales de sécurité.
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2016, le dispositif destiné à favoriser l'équipement des communes en matière de vidéo protection.

La Commune de Berre-l'Étang envisage de poursuivre en 2016 le déploiement du réseau de vidéo protection, qui aujourd'hui assure la couverture des principaux sites à enjeux, par l'installation de 18 nouvelles caméras qui amélioreront la sécurité des usagers.

La Commune souhaite également remplacer 10 caméras analogiques par du matériel doté d'une technologie plus performante.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les subventions au meilleur taux, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

6 - Demande d'aide financière au titre du soutien à l'investissement public local - année 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Étang a inscrit au Budget 2016 des travaux d'investissements destinés à améliorer le cadre de vie et la sécurité des Berrois et usagers de la ville.

Ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'intervention définis par l'article 159 de la loi de finances 2016, à savoir :

- la rénovation thermique,
- la transition énergétique,
- le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation de ces projets, l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local 2016 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

7 - Acquisition local commercial - copropriété Lou Gabian - Place Jean Jaurès - Parcelle AB 629 - lot n° 60

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'Harmonie Mutuelle, a fait part à la Commune de Berre-l'Étang de son intention de céder un local commercial sis Copropriété « Lou Gabian » - place Jean Jaurès cadastré section AB n° 629 – lot n° 60.

Le service France Domaine, régulièrement consulté, a estimé la valeur vénale de ce bien, par avis du 4 mars 2016.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de réserves foncières, en centre-ville, destinées à la mise en œuvre de ses politiques d'action économique, de dynamisation du commerce, d'action en faveur du monde associatif et de déploiement des services publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien, aux conditions négociées avec le propriétaire et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

8 - Indemnisation fonds de commerce - Cours Mirabeau/Avenue de la Libération - AH 33

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SARL TMM, représentée par Monsieur MENDIL Maurad, a fait connaître son intention de ne pas poursuivre son activité de primeur dans le local d'activités sis cours Mirabeau / avenue de la Libération à Berre-l'Étang et sa proposition de céder son fonds de commerce.

Compte tenu de l'emplacement de ce local commercial, dont les façades donnent sur la principale voie commerçante de la Commune et sur la place de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'indemniser le fonds de commerce et de prendre à bail le local, afin de sauvegarder la diversité de l'offre commerciale et le maintien de services publics en centre-ville,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

9 - Avis de la commune de Berre l'Etang dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale présentée par GRT Gaz région Rhône Alpes Méditerranée pour la création d'un poste de sectionnement sur l'antenne de Berre - commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

GRT Gaz région Rhône Alpes Méditerranée a sollicité le 7 décembre 2015 auprès du Préfet des Bouches une autorisation préfectorale en vue de la création d'un poste de sectionnement sur l'antenne de Berre – commune de Berre l'Étang, sur une parcelle de terrain lui appartenant, dans la pointe nord de la zone d'Euroflory Parc, en bordure de la route départementale n°21 f.

Cet équipement, d'une emprise au sol de 20 m², est destiné à permettre l'interruption de la circulation du gaz naturel pour pouvoir isoler les installations situées à l'aval.

Il améliorera la sécurité en ajoutant cette installation de coupure du débit de gaz à proximité du secteur industrialisé et urbanisé de Berre l'Étang, qui actuellement est

tributaire d'ouvrages de sectionnements distants situés à la Fare les Olivers et à Cabriès Calas.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet.

10 - Raccordement du projet de centrale photovoltaïque de Font de Leu (Lançon de Provence-Calissanne).

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

L'Etat avait accordé à la SAS Centrale Photovoltaïque de Font de Leu (EDF Energies nouvelles), le 13 août 2013, un permis de construire autorisant la construction d'une centrale photovoltaïque de 16,84 GWh/an – 11 986 KWh crête, sur une surface de 37 hectares, sur le territoire de Lançon-Provence.

Après des recours contentieux engagés par la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône et par plusieurs associations de protection de l'environnement, le tribunal administratif a, le 2 juillet 2015, annulé ce permis de construire et conclu à l'annulation partielle du PLU de Lançon-Provence pour ses dispositions classant en zone « Ne » une superficie de 42 hectares au sein du domaine de Calissane.

Avant cela, dans le cadre des différentes procédures administratives conduites par les porteurs du projet entre les années 2011 et 2014, le Maire de Berre l'Etang a exprimé régulièrement ses réserves et son avis défavorable concernant cette opération.

Ainsi, un avis réservé avait été formulé le 27 janvier 2012, lors de la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés sur le dossier de permis de construire, au regard de l'impact du projet à proximité et dans le champ de visibilité d'espaces protégés au titre de la loi littoral,

Un avis défavorable avait également été rendu le 30 octobre 2012 dans le cadre de la concertation préalable à la déclaration de projet, compte-tenu des impacts paysagers et hydrauliques du projet, et de l'atteinte qu'il portait à la biodiversité locale.

Bien que ce projet de centrale photovoltaïque ne dispose plus d'autorisation, ERDF demande à être autorisé à établir son raccordement électrique depuis le site de Font de Leu - Calissane jusqu'au poste source situé, montée des pins à Rognac, en traversant avec deux câbles le territoire de Berre l'Etang du Nord au Sud, sur environ 8,4 kilomètres, sous les routes départementales RD 21 (route des Baises, Saint-Estève, coopérative viticole), RD 21 d (avenue Henri Wallon) et à nouveau RD 21 (le long de l'étang de Vaïne).

Consulté par ERDF dans le cadre d'un article 3 (avis à donner sur le projet d'exécution d'un ouvrage de distribution électrique), le Maire de Berre l'Etang avait exprimé le 10 février 2014 un avis défavorable à cette solution de raccordement.

ERDF devait, aux termes d'une réunion organisée à l'initiative du Sous-Préfet d'Aix en Provence le 4 mars dernier, communiquer à la commune de Berre l'Etang, sous un mois :

- La justification juridique de la mise en œuvre d'une solution de raccordement non mentionnée dans toutes les procédures d'autorisations conduites jusqu'à présent sur ce projet.
- L'explication du choix du tracé via Berre, au détriment des solutions indiquées dans les procédures d'autorisation.
- L'organisation du chantier de construction de la ligne électrique de raccordement, les contraintes d'exploitation de la ligne électrique et les mesures proposées en matière de réduction des perturbations vis-à-vis des usagers.

Dans le courrier adressé au Maire de Berre l'Etang le 7 avril 2016, ERDF n'apporte pas les précisions et justifications attendues.

Aussi, considérant le fait qu'aucun des dossiers produits par le pétitionnaire pour obtenir les différentes autorisations administratives ne prévoyait une solution de raccordement sur le poste source de la montée des Pins, sur la commune de Rognac, après traversée complète du territoire de Berre l'Étang, du Nord au Sud, mais faisaient au contraire mention de raccordements aux postes sources de Miramas, Salon ou Saint-Chamas,

Considérant que le raccordement envisagé emprunte des axes majeurs de circulation, déjà fortement encombrés par différents ouvrages et réseaux publics, notamment stratégiques (pipes SAGESS, itinéraire ITER) et engendreront, à l'installation et lors de l'exploitation, de fortes perturbations sur les usagers,

Il est proposé au conseil municipal d'exprimer un avis défavorable à la solution de raccordement du projet de centrale photovoltaïque de Font de Leu – Calissane au poste source situé, montée des pins à Rognac, prévoyant de traverser le territoire de Berre l'Étang du Nord au Sud par les routes départementales RD 21 et RD 21d.

11 - Marché de travaux à bons de commande - Travaux d'électricité : courants forts / courants faibles - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG va passer un marché pour ses travaux d'Electricité : Courants Forts et Courants Faibles.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant de travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	100 000,00 € H.T.
Maximum :	1 200 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée d'UN (01) an à compter de la réception de sa notification et pourra être renouvelé, par reconduction tacite, TROIS (3) fois, par période d'UN (1) an.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé en date du 04 février 2016.

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date du 29 mars et du 14 avril 2016, a retenu l'offre de la société ECOTEC / TESTONI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec ladite société.

12 - Marché de travaux à bons de commandes - Travaux de Gros Œuvres / Maçonnerie / Couverture / Carrelage - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG va passer un marché pour ses travaux de Gros-Œuvre, Maçonnerie, Couverture, Carrelage.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant de travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	100 000,00 € H.T.
Maximum :	1 200 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter de la réception de sa notification et pourra être renouvelé, par reconduction tacite, **TROIS (3) fois**, par période d'**UN (1) an**.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé en date du 02 février 2016.

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date du 23 mars et du 14 avril 2016, a retenu l'offre de la société A.P.H.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec ladite société.

13 - Marché de travaux à bons de commande - Travaux de Plâtrerie / Cloisons et Plafonds - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG va passer un marché pour ses travaux de Plâtrerie, Cloison et Plafonds.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant de travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	100 000,00 € H.T.
Maximum :	1 200 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter de la réception de sa notification et pourra être renouvelé, par reconduction tacite, **TROIS (3) fois**, par période d'**UN (1) an**.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé en date du 02 février 2016.

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date du 23 mars et du 14 avril 2016, a retenu l'offre de la société LETMAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec ladite société.

14 - Marché de travaux à bons de commande - Travaux de Plomberie / Chauffage - Attribution du marché

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG va passer un marché pour ses travaux de Plomberie, Chauffage.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant de travaux est susceptible de varier annuellement dans les limites suivantes :

Minimum :	100 000,00 € H.T.
Maximum :	1 200 000,00 € H.T.

Le marché sera passé pour une durée **d'UN (01) an** à compter de la réception de sa notification et pourra être renouvelé, par reconduction tacite, **TROIS (3) fois**, par période d'**UN (1) an**.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé en date du 04 février 2016.

A l'issue de cette procédure, la Commission Technique, réunie en date du 29 mars et du 14 avril 2016, a retenu l'offre de la société THERMI SUD.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec ladite société.

15 - Fourniture d'énergie, exploitation et maintenance, gros entretien et renouvellement des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude des bâtiments communaux - Avenant pour adjonction de sites au P1

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a délibéré pour autoriser la signature du marché de « Fourniture d'Energie, Entretien et Maintenance, Gros Entretien et Renouvellement des Installations de Chauffage, de Climatisation et de Production d'Eau Chaude des Bâtiments Communaux » passé avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES pour un montant annuel de 371 503,56 € H.T. soit 445 804,27 € T.T.C.

Il explique que la société a changé de dénomination sociale et que plusieurs sites ont été ajoutés au contrat P1 (Fourniture d'énergie) du marché :

La société a pris la dénomination d'ENGIE ENERGIES SERVICES, le signe étant ENGIE E.S. et l'enseigne ENGIE Cofely.

La fourniture d'énergie a été prise en compte sur les sites suivants :

- logement de fonction Villa les Œillades
- logement de fonction stade Roger Martin
- centre sportif
- maison des syndicats
- club house de tennis.

Ces nouveaux sites doivent être pris en compte au niveau du montant annuel de la redevance :

Redevances complémentaires H.T. P1	Avenant n° 1	:	
(Fourniture d'énergie)		:	7 463,33 €
Soit un montant de redevances complémentaires de		:	7 463,33 €

Les prestations complémentaires s'élèvent donc à la somme annuelle de 7 463,33 € H.T. et représentent donc 3,91 % du montant du P1 du marché initial.

